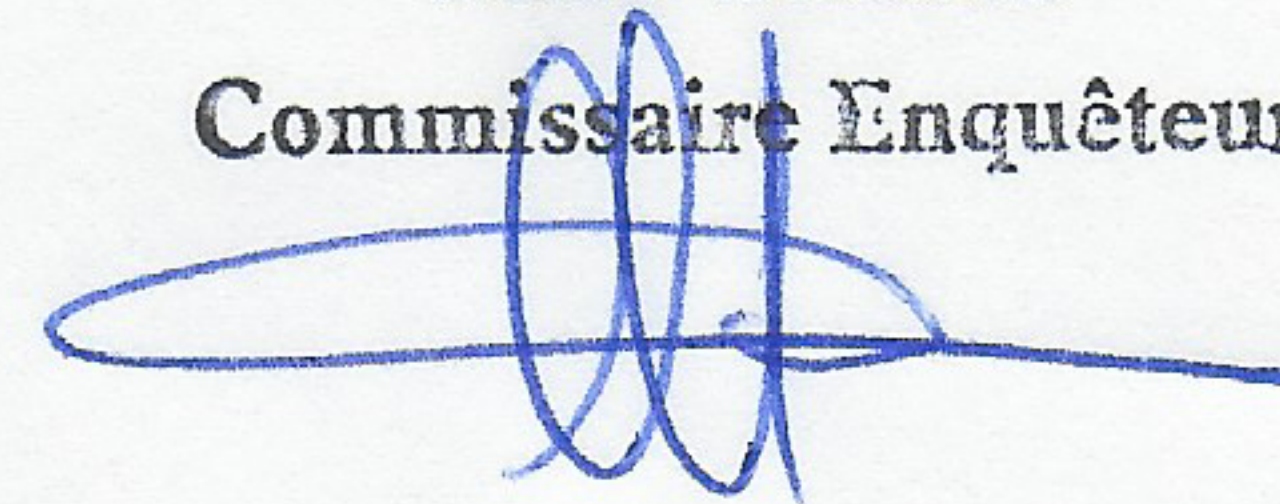




NOTE D'INFORMATION DU PUBLIC

Pièce jointe au dossier d'enquête publique relative au projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

La présente note a pour seul objet d'informer le public d'un élément de contexte juridique survenu postérieurement à l'arrêt du projet de PVAP soumis à la présente enquête publique. Elle ne modifie ni le contenu ni la portée des pièces du dossier mis à l'enquête.

1. Annulation contentieuse du plan local d'urbanisme intercommunal

Par un arrêt n° 23NC03466 en date du 11 décembre 2025, la Cour administrative d'appel de Nancy a prononcé l'annulation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach.

En application de l'article L. 600-12 du code de l'urbanisme, l'annulation contentieuse d'un document d'urbanisme a pour effet de remettre en vigueur le document immédiatement antérieur. L'annulation du PLUi de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach a ainsi eu pour effet de remettre en vigueur le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Neuf-Brisach.

2. Conséquences sur le projet de PVAP soumis à l'enquête

Le projet de PVAP arrêté et mis à l'enquête publique comporte des références au PLUi de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach, document en vigueur à la date de son arrêt.

Ainsi que l'ont relevé les services de l'État dans leur avis rendu sur le projet arrêté, joint au présent dossier, ces références sont devenues sans objet du fait de l'annulation contentieuse du PLUi.

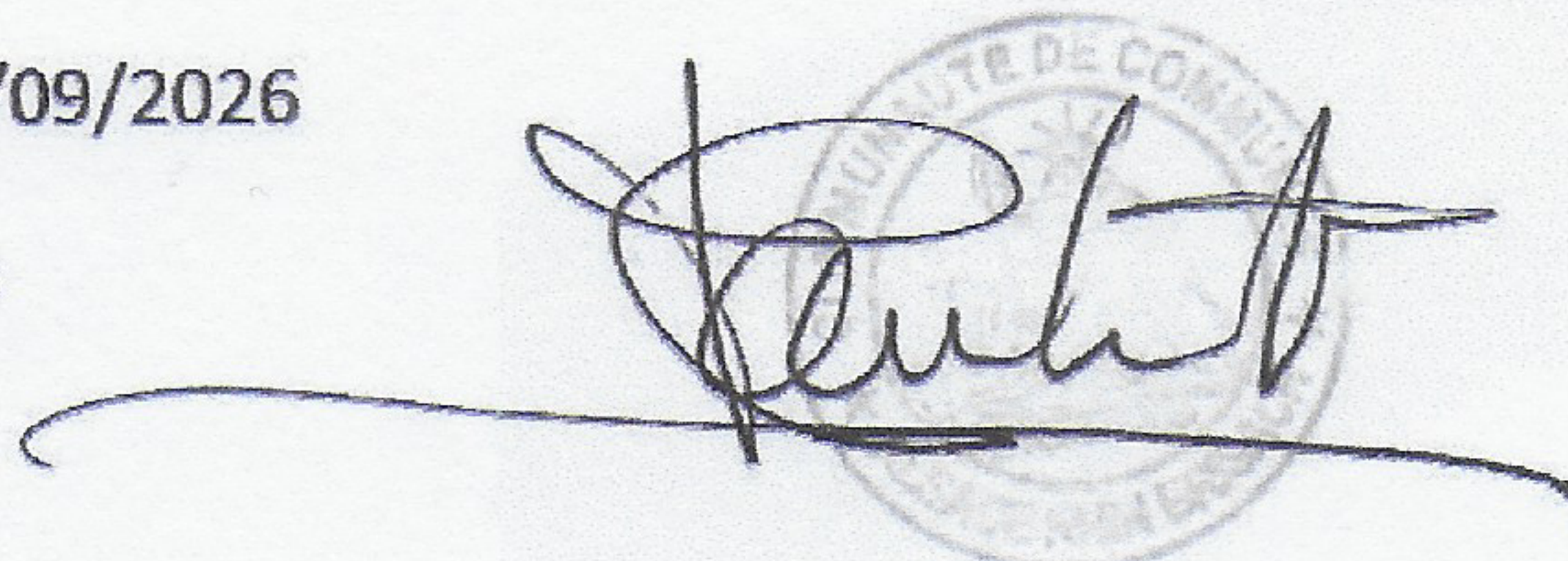
En conséquence, le projet de PVAP sera modifié à l'issue de l'enquête publique afin de rectifier matériellement les références au PLUi annulé, lesquelles seront remplacées par les références aux éléments pertinents du PLU de Neuf-Brisach remis en vigueur en application de l'article L. 600-12 du code de l'urbanisme.

Ces rectifications, de nature purement matérielle, ne remettent en cause ni l'économie générale du projet de PVAP ni les orientations et prescriptions patrimoniales soumises à la présente enquête.

Fait à Volgelsheim, le 24/09/2026

Le Président de la CCARB

Thierry SAUTIVET



16 rue de Neuf-Brisach BP 20045 68600 Volgelsheim

03 89 72 56 49 • contact@alsacerhinbrisach.fr • www.cc-alsacerhinbrisach.fr